

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

### ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2025
1. Délibération pour le bail commercial de la MAM
2. Approbation de la Convention liant la commune à l'association « Cœur village » pour la tenue et l'animation du pôle culturel
3. Approbation de la convention DECI avec l'exploitation « Gaec du Montey » classée ICPE. Cette délibération annule et remplace la précédente
4. Subvention au Gaec du Montey pour la DECI
5. Urbanisme
6. Questions diverses

Demande d'ajout pour une délibération permettant l'acquisition de parcelles à St Didier

➤ **Cette demande d'ajout est approuvée à l'unanimité**

### NOUVEL ORDRE DU JOUR

0. Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2025
1. Délibération pour le bail commercial de la MAM
2. Approbation de la Convention liant la commune à l'association « Cœur de village » pour la tenue et l'animation du pôle culturel
3. Approbation de la convention DECI avec l'exploitation « Gaec du Montey » classée ICPE. Cette délibération annule et remplace la précédente
4. Subvention au Gaec du Montey pour la DECI
5. Acquisition de parcelles à St Didier
6. Urbanisme
7. Questions diverses

**Présents :** Mmes Claude COMET, Paulette JOURDAN, Nicole NOËL, Diane BERGEOT.  
MM. Jean-François BIJOT, Patrick ARALDI, Sylvain DE FAZIO, Michel FAQUIN, Georges MALACRIDA, Patrick VERNAY, Christian VILADRICH, Jean-Claude HENRY.

**Absents :** Mmes Martine MOINE, Sandy PAILLAT, MM. Williams BLANCAFORT, Thierry CAILLOT.

**Secrétaire de séance :** Mme Diane Borgeot

Le conseil est ouvert à 18h et clos à 19h15.

## **0. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2025 :**

- ***Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil du 26/05/2025.***

## **1. Signature d'un bail professionnel au nom de l'association MAM l'écrin de douceur**

Madame Claude COMET, maire de la commune de Parves et Nattages, rappelle la création d'une maison des assistantes maternelles ;

- La MAM sera tenue par trois assistant.es maternelles agréé.es qui gèreront chacune 4 enfants de 0 à 3 ans
- Il convient de signer un bail professionnel pour la mise à disposition du local situé au 645 route de l'École d'une surface de 172 mètres carré + 67 mètres carré de surface extérieur ;
- Le tout comprenant : 1 accueil vestiaire, 1 bureau salon, 1 grande salle d'activité, 1 cuisine équipée, 1 salle sensorielle, 3 chambres de 4 lits chacune, 1 sanitaire adulte, 1 buanderie avec douche, 1 salle de change et divers rangements ;
- Le début d'activité est prévu le 01 septembre 2025
- Le bail sera signé avant le 01 août 2025, il est d'une durée de 6 ans
- Le loyer de la première année est fixé 300€ par mois
- Le loyer à partir de la deuxième année sera de 750€ par mois
- Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de contrôles annuels (Apave, Sici) sont à la charge de la commune
- Reste à la charge des locataires les abonnements internet le cas échéant, ainsi que les assurances obligatoires
- Chacun prendra à sa charge 50% des frais d'agence
- La commune prendra à sa charge l'état des lieux
- Le loyer ne sera pas assujetti à la TVA.
- Madame le maire soumet la présente délibération au vote du conseil municipal.

- ***Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le présent projet de bail, annexé à cette délibération***

## **2. Délibération validant la Convention de mise à disposition du local café associatif à l'association « Cœur Village Parves et Nattages » situé 63 route de Sorbier 01300 Parves et Nattages**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition du Pôle Culturel avec l'association Cœur de Village.

Il est précisé que l'association a été créée dans le but d'animer ce pôle culturel. L'association a proposé d'y créer un café associatif qui prendra le nom de PaNa Café.

La présente délibération est assortie de la convention (annexée) qui a pour objet de régler toutes les conditions d'usage de la salle du pôle culturel. L'association aura un usage préférentiel des lieux mais non exclusif. La mairie reste prioritaire pour l'utilisation de ces salles en accord avec l'association Cœur village. Un planning d'utilisation commun de ces locaux partagés entre l'association et la commune est à mettre en place.

Il est précisé que la Commune met les lieux à disposition de l'association à titre gracieux.

Points clés de la convention :

- Mise à disposition de l'Association Cœur Village Parves et Nattages, à partir du lundi 23 Juin 2025, du bâtiment neuf, de plain-pied situé 63 route de sorbier 01300 à Parves et Nattages. Ce bâtiment peut accueillir jusqu'à 50 personnes, il est d'une superficie de 102 m2 comprenant :
  - Une salle multi activités café associatif de 57 m2 dénommé « PaNa'café »
  - Un espace réunion, co-working détente et informatique de 13 m2,
  - Un office cuisine tout équipé de 14m2
  - Des locaux techniques, des toilettes PMR et rangement, en tout : 18 m2.
  - Des extérieurs comprenant la terrasse Est, et la cour sous pergola (atrium) en utilisation partagée avec la commune.

Il est précisé que L'association Cœur Village Parves et Nattages s'engage à suivre l'accompagnement assuré par la structure « 1000 cafés » pour l'ouverture d'un café associatif en milieu rural, conformément au contrat de prestation de services signé le 3 mars 2025 entre la structure « 1000 cafés » et la commune.

Après examen,

- **le Conseil municipal valide à l'unanimité la convention ci annexée.**

### **3. Convention DECI avec l'exploitation du GAEC du Montey. Annule et remplace la précédente**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie signé par le Préfet le 23 mars 2017,

**VU** l'arrêté de DECI pris par la Commune de Parves et Nattages le 7 Janvier 2019.

En 2019, l'arrêté de DECI que signe la Commune de Parves et Nattages permet de constater que la commune n'est pas en règle par rapport aux normes de fourniture d'eau dans les poteaux incendie sur 1/3 de sa superficie.

Ainsi, la Commune a-t-elle acté en 2019 de la nécessité de se mettre aux normes en termes de protection des habitants et des biens contre le risque incendie. Elle a, dès lors, engagé et réalisé un Schéma communal de Défense extérieure contre l'incendie (DECI), validé par le SDIS en Mai 2019 et par la commune via la délibération n°2019-55 du 19 septembre 2019, qui depuis est opérationnel.

Ainsi, pour assurer la protection des biens et des personnes, la commune a-t-elle déjà fait poser 6 citernes de 120 m<sup>3</sup> pour l'essentiel d'entre elles.

A ce jour, restent encore à installer des citernes DECI dans les hameaux d'En Trezin, Vers l'Eglise, Marnix.

L'arrêté de DECI, comme le Schéma, ont montré que la plupart des exploitations agricoles étaient situées sur des secteurs desservis par le réseau de PEI conformes au règlement départemental, mais que deux groupes d'exploitations, celles du Gaec du Montey et celle conjointe des frères Perrin (Alain et Yves) à Chemillieu ne bénéficiaient pas d'une protection DECI suffisante.

Il est rappelé que les PEI (points d'eau incendie) affectés à une exploitation sont la propriété de l'exploitation. Il est noté que ces équipements devront être partie prenante de la défense générale de la commune contre l'incendie et être utilisés par le SDIS dans ce cadre en cas de besoin.

Aussi, dès la validation du Schéma la commune avait acté, pour ne pas pénaliser ces deux exploitations, que la Commune leur verserait une subvention équivalente au cout d'une (et une seule par exploitation) citerne souple autoportante de DECI, d'un volume de 240 m<sup>3</sup>.

Cette délibération acte de la convention proposée au Gaec du Montey (installation classée ICPE) qui propose l'accompagnement de la commune pour l'achat d'une bâche de 240 m<sup>3</sup> et en délimite les conditions d'utilisation. Il est précisé que les représentants du Gaec du Montey ont déjà déposé auprès du SDIS, leur demande de point d'eau conforme au règlement départemental.

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention ci-annexée***

***DIT que la Convention sera envoyée aux représentants du Gaec du Montey***

***DIT que la Convention sera transmise au service prévention incendie du SDIS 01.***

#### **4. Subvention au Gaec du Montey pour l'installation d'une citerne de DECI**

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Claude COMET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI), voté par le Conseil municipal en 2019

VU le projet d'investissement présenté, portant sur l'acquisition d'un équipement de prévention contre les Incendies ; à savoir une citerne souple d'un volume de 240 m<sup>3</sup> ;

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer la sécurité des exploitations agricoles face aux risques d'incendie, notamment en période estivale ; ainsi que la nécessité d'accompagner les exploitations qui ne bénéficient pas naturellement de la protection incendie conforme au Règlement Départementale de DECI ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs de prévention des risques naturels et de soutien à l'agriculture locale ;

CONSIDERANT la convention passée avec les agriculteurs délimitant les usages de la dite citerne ;

- ***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :***

***Article 1 – D'attribuer à l'exploitation ICPE GAEC du Montey, le Montey Parves et Nattages, une subvention d'équipement d'un montant de 5 700 € HT, destinée à financer l'acquisition d'un équipement de prévention contre les incendies.***

***Article 2 – Le versement de cette subvention fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.***

***Article 3 – Cette subvention sera versée sur présentation des pièces justificatives suivantes :***  
***- Facture acquittée de l'équipement ;***

- Attestation de mise en service ;
- RIB de l'agriculteur.

Article 4 – Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025, chapitre 204, article 21.

Article 5 – Mme la Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5. Acquisition de parcelle à St Didier

Madame la Maire présente au conseil le projet d'acquisition de parcelles à St Didier – références cadastrales suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (totale)
PARVES ET NATTAGES	271 E 427	SAINT DIDIER	6a 80ca
PARVES ET NATTAGES	271 E 423	SAINT DIDIER	87a 90ca
PARVES ET NATTAGES	271 E 410	SAINT DIDIER	39a 20ca
PARVES ET NATTAGES	271 E 408	SAINT DIDIER	7a 10ca
TOTAL			1ha 41a 00ca

But de l'acquisition :

Ces parcelles sont situées à immédiate proximité du Tombeau de Boisson. Par ailleurs elles présentent une inclinaison qui pourraient les rendre susceptibles de devenir un site d'initiation à l'escalade pour les jeunes enfants.

La valeur vénale de l'ensemble de ces biens a été estimée par les services des Domaines à 2 000 € HT.

Le propriétaire, Monsieur André MORET, accepte de céder à la commune ces parcelles pour 1€ symbolique. Les frais de notaire et d'arpentage resteront à la charge de la commune.

- **Le Conseil après en avoir délibéré à 1 voix « Contre » 11 voix « Pour », approuve**
  - L'acquisition par la Commune pour 1€ symbolique des parcelles ci-dessous :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (totale)
PARVES ET NATTAGES	271 E 427	SAINT DIDIER	6a 80ca
PARVES ET NATTAGES	271 E 423	SAINT DIDIER	87a 90ca
PARVES ET NATTAGES	271 E 410	SAINT DIDIER	39a 20ca
PARVES ET NATTAGES	271 E 408	SAINT DIDIER	7a 10ca
TOTAL			1ha 41a 00ca

- **Dit** que les frais d'arpentage et de notaire seront exclusivement supportés par la commune,
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'acte notarié ou toutes pièces relatives à cette acquisition foncière.

## 6. Urbanisme

M. FAQUIN détaille les dernières demandes en urbanisme :

- Ont été autorisés les travaux suivants :
  - HOUZIAUX Richard – réfection de toiture – Chemin de l'Eglise
  - CHIGNOLI Eliane – division foncière pour un terrain Chemin de Drognin
- Ont été autorisées les permis de construire suivants :
  - GANAY Damien – construction d'une maison individuelle et d'une piscine – route des Lavois Charmont
  - VAZ Georges – modification de permis de construire – Route du Rhône
  - GIRARD Thomas – construction d'une maison individuelle et de ses annexes (piscine, garage, pool house) Chemin du réservoir
- A été accordé la prorogation d'un certificat d'urbanisme :
  - PRIMATESTA Jocelyne – route de poisson

Ci-dessous les DIA qui n'ont pas fait l'objet de l'usage du droit de préemption :

Numéro	Date réception	Pétitionnaire	Numéro parcelle	Adresse parcelle	Vendeur	Acquéreur
2025-009	23/05/2025	Urba Rhône	271B219 296	428 route des Lavois	ISOLANE	WEBER Clémence
2025-010	26/05/2025	office notarial BELLEY	271B193 194	Charmont	ESCOFFIER Christian	MOLLARD Georges
2025-011	05/06/2025	office notarial Yenne	271B191 192	379 route des lavois	LONGE Danielle	PEYSIEUX Stéphane

## 7. Questions diverses

**Presbytère : M Viladrich évoque l'avant dernier conseil au cours duquel la vente du presbytère avait été évoquée et demande où en est le dossier.**

Une seconde estimation immobilière a été réalisée et est dans le même ordre de grandeur de la première, c'est-à-dire voisine de 100 000 euros, valeur qui s'est dépréciée depuis la précédente estimation.

- Il est remarqué que ce bâtiment pose un véritable problème d'accès.

Un nouveau tour de table est effectué :

- 5 personnes se disent décidées à la vente
- 5 proposent de reporter toute décision au prochain mandat
- 2 personnes s'abstiennent.

## **Vente du terrain communal situé en dessous de l'église de Nattages.**

Ce terrain de 800m<sup>2</sup> environ est situé en zone constructible au PLU.

Il est actuellement occupé pour des activités agricoles. La commune souhaite stopper la convention avec la personne qui exerce ces activités. La convention vient de se renouveler par tacite reconduction. La vente de ce terrain, très bien situé mais très proche de l'église doit faire l'objet de précautions. Mme la Maire propose que cette vente éventuelle puisse faire l'objet d'une clause exigeant l'accompagnement du projet par le CAUE de l'Ain. (Conseil architectural urbanistique et environnemental).